

## CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix neuf mars, le conseil municipal convoqué le quinze mars 2021, s'est réuni, sous la présidence de M. GLEZGO Hervé, Maire, à 19h00.

Sont présents : M. ACLOQUE Joël, Mme ARNAUD Chantal, Mme DESCHAMPS Clara, M. DESCHAMPS Romuald, M. ESPEROU Louis-Claude, Mme GALICZ Aurore, M. GLEZGO Hervé, M. GOMES Carlos, Mme LECEUVE Véronique, Mme Le Ridant Claudine, Mme PORTHEAULT Rolande, Mme POUSSIN Séverine, M. POULOUIN Alain

Absents excusés : Mme Leceuve Véronique, Mme Poussin Severine

Mme Leceuve Véronique a donné pouvoir à M. Glezgo hervé  
Mme Poussin Severine a donné pouvoir à M. Gomes Carlos

M. Deschamps Romuald est nommé secrétaire de séance.

### **DÉLIBÉRATION : réorganisation des postes d'adjoints, rapporteur M. Glezgo**

**Vu** l'article L2122-2 du CGCT, portant sur la compétence du conseil municipal dans la détermination du nombre d'adjoint,

**Vu** les délibérations n° 045 2020 22 (nombres d'adjoints) et 045 2020 023 (élection des adjoints) du 4 juillet 2020,

**Considérant** la démission de ses fonctions présentée par M. Vivet en date du 12 mars 2021,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'acter la démission de M. Vivet Jean-Philippe
- De ne conserver que 3 postes d'adjoints,
- De déterminer l'ordre des adjoints comme suit :
  - M. Gomes Carlos, 2<sup>ème</sup> adjoint, devient 1<sup>er</sup> adjoint
  - M. Deschamps Romuald, 3<sup>ème</sup> adjoint, devient 2<sup>ème</sup> adjoint
  - M. Esperou Louis-Claude, 4<sup>ème</sup> adjoint, devient 3<sup>ème</sup> adjoint

De préciser que le vote doit intervenir à l'unanimité, faute de quoi il devra être procédé à l'élection à bulletin secret pour chaque adjoint.

Votant : 13  
Abstention : 0  
Contre : 0  
Pour : 13

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### **DÉLIBÉRATION : révision des indemnités d'élus, rapporteur M. Glezgo**

**Vu** les articles L. 2123-20 à L.2123-24 du CGCT,

**Vu** la délibération du 19 mars 2021 portant réorganisation des postes d'adjoints,

**Vu** la délibération n° 045 2020 24 du 4 juillet 2020,

**Considérant** la démission de M. VIVET de ses fonctions d'adjoints au maire et de son siège de conseiller municipal,

**Considérant** les taux maximums des indemnités perçues par le Maire, les adjoints, et les conseillers délégués,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, de fixer le montant des indemnités comme suit :

- Maire : 36% de l'indice 1027
- Adjoints : 6,5% de l'indice 1027
- Conseillers municipaux délégués : 2,8% de l'indice 1027

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Votant : 13  
Abstention : 0  
Contre : 0  
Pour : 13

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### **DÉLIBÉRATION de principe : présentation du plan communal de sauvegarde, rapporteur M. Glezgo**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 045 2020 36 du 7 août 2020, déléguant à monsieur le maire le développement et la mise à jour du plan communal de sauvegarde,

**Considérant** la présentation du PCS faite par monsieur le maire,

Le conseil municipal, décide après en avoir délibéré, d'approuver le plan communal de sauvegarde révisé.

Votant : 13  
Abstention : 0  
Contre : 0  
Pour : 13

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### **DÉLIBÉRATION de principe : présentation du projet d'école, rapporteur M. Glezgo**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le projet présenté par Monsieur le maire,

**Vu** l'avis favorable de la commission enfance jeunesse du 5 mars 2020,

**Vu** l'avis favorable du conseil d'école du 12 mars 2020,

**Considérant** la nécessité de confort et de conformité des locaux scolaire,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le projet de nouvelle école proposé,

- D'autoriser monsieur le maire à entamer toutes les démarches afférentes à la poursuite de ce projet.

Votant : 13

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 13

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**DÉLIBÉRATION : aide sociale d'urgence, rapporteur Mme Arnaud**

*Masquage de confidentialité*



**DÉLIBÉRATION : Rétrocession du clos des mésanges au domaine public, (modification de la délibération n° 045 2020 58 du 27 novembre 2020), rapporteur M. Glezgo**

**Considérant** l'état général des parties communes du clos des Mésanges, jugé bon,  
**Vu** les demandes répétées du syndicat de copropriété du clos des Mésanges,  
**Vu** les mises en conformité effectuées,

Il convient d'accepter la rétrocession à la commune, pour l'euro symbolique, des parties du clos des mésanges dont les références cadastrales sont AI105, AI106 et AI111, et détaillées comme suit :

- l'éclairage public
- la voirie

- places de stationnement, trottoirs et espaces verts
- les réseaux sous voirie

Les frais de notaire relatifs à l'opération sont à la charge des copropriétaires.

Votant : 13  
 Abstention : 0  
 Contre : 0  
 Pour : 13

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**DÉLIBÉRATION : modification des statuts de la communauté de commune, prise de la compétence mobilité et modification à la marge de certains articles, rapporteur M. Glezgo**

**Vu** la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités visant à améliorer l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) en la généralisant aux Communautés de communes (article L1231-1 du code des transports, modifié par l'article 8 de la LOM) ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-17 ;

**Considérant** l'obligation de délibérer avant le 31 mars 2021 sur la prise de compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) ;

**Considérant** que si la Communauté de communes du Vexin Normand décide de devenir AOM, sans transfert des compétences de la Région en ce qui concerne les transports, elle sera compétente sur le domaine de la mobilité, à savoir : Mobilité Active (Vélo...), Mobilité Solidaire, Covoiturage et autopartage ;

**Considérant** que si la Communauté de communes du Vexin Normand décide de devenir AOM, elle peut aussi demander le transfert de la compétence transport de la Région. Sur le territoire communautaire, seuls les transports scolaires peuvent être transférés (puisque le transport régulier est hors du ressort territorial de la Communauté de communes, et il n'y a pas de transport à la demande). En cas de demande de transfert des transports scolaires, la Région devra assurer le transfert financier permettant à la Communauté de communes d'organiser les services ;

**Considérant** que si la Communauté de communes décide de ne pas être AOM, la Région deviendra AOM par substitution, et la Communauté de communes ne pourra plus intervenir dans le domaine de la mobilité, mais sera simplement consultée ;

**Considérant** que quel que soit le choix de la Communauté de communes, elle restera AO2 (Autorité Organisatrice de 2<sup>ème</sup> rang) pour les transports scolaires, et également en charge des transports « Piscine » ;

**Vu** l'avis de la Commission Mobilités/Transports Scolaires du 2 février 2021 ;

**Vu** l'avis du Bureau communautaire en date du 4 février 2021 ;

**Vu** la délibération n°2021032 du Conseil communautaire en date du 18 février 2021 approuvant la prise de compétence Autorité Organisatrice de Mobilité ;

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'approuver la modification des statuts communautaires telle que définie à l'article 4.3.2 de ceux-ci, à savoir la prise de la compétence Autorité Organisatrice de Mobilité, remplaçant la compétence Transports scolaires initiales avec les éléments de nuances suivants :
  - *Ne pas demander le transfert du bloc « transports » de la Région à savoir transports scolaires, transport à la demande et transport régulier*
  - *A l'inverse, prendre le transfert du bloc « Mobilités » comprenant, la Mobilité Active (Vélo...), la Mobilité Solidaire, le Covoiturage et autopartage ;*

- D'approuver la modification des articles 6.1, 6.3, 8.12 et 10 (modifications en rouge) ;

Votant : 13  
Abstention : 0  
Contre : 0  
Pour : 13

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**DÉLIBÉRATION : rentrée scolaire à 0€ pour les élèves de l'école communale, rapporteur Mme Galicz.**

**Vu** les articles L132-1, L212-4 et L212-5 du code de l'éducation,  
**Vu** le code générale des collectivités territoriales,  
**Considérant** le principe de gratuité absolue de l'école publique,  
**Considérant** la volonté du conseil municipal de valoriser l'offre scolaire communale,  
**Considérant** le coût d'une rentrée scolaire en école élémentaire,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- L'ensemble des fournitures scolaires nécessaires aux enfants scolarisés à l'école communale, maternelle et élémentaire, sont à la charge de la municipalité ;
- Ne sont pas pris en charge par la commune les cartables, les troussees et les agendas / cahiers de texte;
- Dans le cas où une famille cumulerait des arriérés de paiement des services périscolaire, la municipalité se réserve le droit de ne pas faire bénéficier la famille en question du dispositif « rentrée scolaire à 0€ » pour la rentrée scolaire suivante.
- De préciser que l'entretien des blouses des enfants de maternelle sera à la charge des familles.

Votant : 13  
Abstention : 0  
Contre : 0  
Pour : 13

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**DÉLIBÉRATION : subvention exceptionnelle dans le cadre du projet d'école, rapporteur Mme Galicz.**

**Vu** le CGCT,  
**Vu** la demande formulée par l'équipe enseignante lors du conseil d'école du vendredi 12 mars,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 300€ ( trois cent euros) au profit de la caisse des écoles, dans le cadre du projet d'école.

Votant : 13  
Abstention : 0  
Contre : 0  
Pour : 13

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### **QUESTIONS DIVERSES**

**Question : l'assemblée attire l'attention de M. le Maire sur l'état de la D14 entre Gisors et Bazincourt, et demande qui a la charge de l'entretien de cette voie.**

**Réponse de M. le Maire :** J'ai été averti plus tôt dans la semaine de l'état de la chaussée sur cet axe. J'ai envoyé un mail au Département, gestionnaire, afin de les en informer. J'ai reçu une réponse disant que la demande était bien prise en compte, et que le Département allait faire intervenir ses agents basés à Etrepagny.

**La séance est close à 20h35.**